# BUREAU SYNDICAL
# 9 FEVRIER 2023 - 10 H 00
# PROCES-VERBAL

| Nombre de membres 27 | | | L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 3 février 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.<br>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.<br>Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer. |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Représentés | |
| 26 | 13 | 1 | |

**Présents :**
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, BONARDI Jean-Paul

**Pouvoirs :**
VIVONI Ange-Pierre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence

**Absents :**
MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.
L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 3 février 2023 est rappelé ci-après :

| Rapporteur | Objet | N° | Nature |
|---|---|---|---|
| M. GIANNI | Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 13 décembre 2022 | 1 | Administration Générale |
| M. GIANNI | Autorisation signature du marché de Mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du Syvadec détaillées dans la présente consultation – 5 lots | 2 | Commande publique |
| M. GIANNI | Autorisation signature du marché de réception, valorisation ou traitement des gravats issus des recycleries du Syvadec -3 lots | 3 | Commande publique |
| M. GIANNI | Autorisation signature du marché de prestations d'intérim | 4 | Commande publique |
| M. GIANNI | Convention de gestion de services entre le syvadec et la communauté de communes pour les prestations intellectuelles de la partie non adhérente au syvadec | 5 | Adhérents |
| M. GIFFON | Convention type de mise à disposition de terrain pour l'installation de la recyclerie mobile | 6 | Recyclerie |

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 00

## Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

### Délibération 2023-02-001 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 13 décembre 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Par courrier du 13 janvier 2023, le Président de la Communauté d'agglomération bastiaise a fait part d'une méprise dans la retranscription de son vote dans la délibération n° 2022-12-092 relative à l'avis sur le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse, sur laquelle figure qu'il s'est abstenu d'émettre un avis favorable sur le plan alors qu'il souhaitait voter favorablement à l'adoption de celui-ci.

Madame LUCIANI rappelle qu'on ne peut pas modifier une délibération transmise en préfecture et exécutoire. C'est dans le cadre de l'approbation du procès-verbal de la séance que des observations peuvent être apportées.

Il est demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 13 décembre 2022, en prenant en compte la modification du sens du vote de M. Louis Pozzo di Borgo en ce qui concerne la délibération n°2022-12-092.

**A l'unanimité, les membres du Bureau syndical approuvent le compte-rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 13 décembre 2022, en prenant en compte la modification du sens du vote de M. Louis Pozzo di Borgo en ce qui concerne la délibération n°2022-12-092.**

## Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

### Délibération 2023-02-002 : Autorisation signature du marché de Mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du Syvadec détaillées dans la présente consultation – 5 lots

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 04 janvier.2023.

La présente consultation a pour objet la Mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes depuis les installations du Syvadec. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec les maximums suivants pour chaque lot :

- Lot n°1 Transport de déchets de matières valorisables du Sud Corse – avec un montant maximum de 510 000,00 € ;

- Lot n°2 Transport de déchets de matières valorisables depuis Vallecale – avec un montant maximum de 58 000,00 € ;
- Lot n°3 Transport de déchets de matières valorisables depuis la plaine orientale - avec un montant maximum de 394 000,00 € ;
- Lot n°4 Transport de déchets de matières valorisables depuis Saint Florent - avec un montant maximum de 237 000,00 € ;
- Lot n°5 Transport de déchets de matières valorisables de puis Corbara - avec un montant maximum de 449 000,00 €.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois, hormis pour le lot n°1 pour lequel il est prévu une durée ferme de 15 mois non reconductible.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2023 a attribué les cinq lots en faisant application des critères d'analyse suivants :

1-Prix des prestations 70.0
2-Valeur technique 30.0
2.1-Moyens techniques : les matériels spécifiques à l'opération 6.0
2.2-Moyens humains : personnels et qualifications dédiées à l'exécution du marché 5.0
2.3-Méthodologie détaillée mise en œuvre pour assurer les prestations 15.0
2.4-Moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité 4.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des cinq lots du marché de mise à disposition, d'enlèvement, de remplacement et de transport des bennes depuis les installations du Syvadec avec la société AM transports et TP2B.

**A la majorité, avec 13 voix pour et 1 voix contre (SAVELLI Pierre), les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer de l'accord cadre à bons de commande relatif à la mise à disposition, d'enlèvement, de remplacement et de transport des bennes depuis les installations du Syvadec avec la société AM transports et TP2B pour les lots suivants :**

- **Lot n°1 Transport de déchets de matières valorisables du Sud Corse**
- **Lot n°2 Transport de déchets de matières valorisables depuis Vallecalle**
- **Lot n°3 Transport de déchets de matières valorisables depuis la plaine orientale**
- **Lot n°4 Transport de déchets de matières valorisables depuis Saint Florent**
- **Lot n°5 Transport de déchets de matières valorisables de puis Corbara.**

### Délibération 2023-02-003 : Autorisation signature du marché de réception, valorisation ou traitement des gravats issus des recycleries du Syvadec -3 lots

Ce marché avait initialement fait l'objet d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert européen. Il s'agissait de la consultation n°2022-DPV-009 relative au marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC.

Lors de la CAO du 13 décembre 2022, les trois lots listés ci-après ont été déclarés infructueux en raison de l'irrégularité des offres déposées par les candidats :

06 Réception et traitement des gravats de la région ajaccienne
07 Réception, valorisation ou traitement des gravats du Spelunca - Liamone
08 Réception, valorisation ou traitement des gravats du Sartenais - Valinco

Conformément à l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation a été lancée, le 24 janvier 2023, avec les candidats ayant remis une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres pour les trois lots suivants :
Lot 1 : Réception, valorisation ou traitement des gravats propres ménagers de la région Ajaccienne - 53 000,00 € ;
Lot 2 : Réception, valorisation ou traitement des gravats propres ménagers du Spelunca Liamone - 11 000,00 € ;
Lot 3 : Réception, valorisation ou traitement des gravats propres ménagers du Sartenais-Valinco - 10 000,00 €.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 février 2023 a attribué les différents lots aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en faisant application des critères suivants :
1-Valeur technique 45.0
1.1-Moyens humains pour le suivi et la gestion de la prestation 5.0
1.2-Moyens matériels pour le suivi et la gestion de la prestation 5.0
1.3-Méthodologie pour la réalisation de la prestation 10.0
1.4-Description du traitement et de la valorisation des gravats réceptionnés 10.0
1.5-Engagements pris en vue d'assurer la traçabilité et la transmission d'information 10.0
1.6-Lieu d'exécution et horaires du site du candidat 5.0
2-Prix des prestations sur la base du DQE du lot 55.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des trois lots du marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC avec les entreprises suivantes :

- La Société des Granulats et Bétons de Corse SGBC pour les lots n° 1 et 2 ;
- La SAS Lanfranchi Environnement pour le lot n°3.

Pierre SAVELLI demande que des explications plus détaillées lui soient fournies pour pouvoir se prononcer sur la signature du marché.
Marie-Emmanuelle ARRIGHI, Directrice de la Prévention et de la Valorisation, à l'instar des explications fournies en Commission d'appel d'offres préalablement, reprend ainsi tous les éléments ayant permis de constituer le dossier de consultation du marché et de l'analyser.

**A la majorité, avec 13 voix pour et 1 voix contre (SAVELLI Pierre), membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des trois lots du marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC avec les entreprises suivantes :**

- **La Société des Granulats et Bétons de Corse SGBC pour les lots n° 1 et 2 ;**
- **La SAS Lanfranchi Environnement pour le lot n°3.**

## Délibération 2023-02-004 : Autorisation signature du marché de prestations d'intérim

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 23.01.2023.

La présente consultation a pour objet la mise à disposition du personnel intérimaire. En effet, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, le syvadec peut être conduit à recourir à des prestations d'interim, conformément à l'article L.1251-60 du code du travail, dans l'une des hypothèses suivantes :
- Absence d'un salarié,
- Accroissement temporaire d'activité de l'établissement,
- Besoin occasionnel ou saisonnier tel que défini au 3° de l'article L. 1242-2 du code du travail.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande prévu sans minimum, avec un montant maximum annuel de 500 000 €. Il est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

La Commission d'appel d'offres réunie le 9 février 2023 a attribué le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en faisant application des critères de jugement suivants :
1-Prix des prestations - 60.0
2-Valeur technique - 40.0
2.1-Méthodologie de recrutement des intérimaires permettant d'assurer l'adéquation du profil avec la demande et d'intervention auprès de l'acheteur - 10.0
2.2- Méthodologie d'intervention (saisine, délais, notamment procédure mise en place pour assurer les interventions nécessaires les vendredi soir, samedi, dimanches et jours fériés) - 10.0
2.3-Qualification et volume du vivier d'intérimaires en lien avec l'objet du marché - 10.0
2.4- Volume du vivier d'intérimaires disposant d'un CACES - 5.0
2.5-Dispositions prises pour assurer le remplacement d'un personnel intérimaire absent ou récusé par l'acheteur (délai, modalités, etc...) - 5.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer le marché de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'entreprise Fraticelli Interim/Agir intérim.

Etienne Marchetti demande les raisons pour lesquelles il est privilégié la mise à disposition de personnel intérimaire plutôt que le recrutement d'agents en CDD.

Catherine Luciani répond que l'intérim est utilisé pour le remplacement d'agents sur 2/3 jours sur des postes qui ne sont pas vacants suffisamment longtemps pour pouvoir envisager un recrutement par le SYVADEC.

**A l'unanimité les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer le marché de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'entreprise Fraticelli Interim/Agir Intérim.**

## Adhérents - M. Don-Georges GIANNI, Président

### Délibération : Convention de gestion de services entre le syvadec et la communauté de communes pour les prestations intellectuelles de la partie non adhérente au syvadec

Le SYVADEC créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, le SYVADEC assure également des missions de prestations régionales et de services pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Par ailleurs, le SYVADEC porte sur son territoire d'intervention, des actions de prévention et de réduction à la source des déchets.

Conformément à ses statuts, le Syvadec, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse.

Aussi, afin de mutualiser les services et la gestion des subventions et d'en faire bénéficier les communes non adhérentes des communautés de communes partiellement adhérentes, il est nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif.

A ce titre, la communauté de communes s'acquittera des charges engendrées par les accompagnements, les prestations intellectuelles et services et pourra bénéficier des services du SYVADEC.

Il convient de formaliser une convention de gestion de services entre la communauté de communes pour les communes non adhérentes et le SYVADEC afin d'identifier les charges et les produits ainsi que les flux financiers entre ces deux collectivités.

Il a été demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention de gestion de services, annexée à la présente et d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à procéder à la signature de la convention avec les communautés de communes concernées.

Pierre Savelli demande les raisons pour lesquelles les tarifs des prestations dont bénéficient les communes non adhérentes sont identiques aux tarifs appliqués aux communes adhérentes. Selon lui, il n'y a pas d'intérêt pour une commune non adhérente du Syvadec d'y adhérer si elle bénéficie des mêmes prestations au même tarif.

Madame Sandra BEZUT, DAF, indique le Syvadec est obligé, dans la convention, de leur appliquer le coût réel du service. Il est rappelé que pour les prestations cofinancées, c'est sur la part du reste à charge du Syvadec que les communes non adhérentes devront payer. Pour les autres prestations, il sera fait application du coût matriciel appliqué à la population non adhérente.

Pour certains élus il faut que les non adhérents payent plus que les adhérents.

Catherine LUCIANI, DGS, précise que cela ne peut se faire dans le cadre de la convention évoquée.

Pierre SAVELLI donne l'exemple de l'étude sur la mise en place de la tarification incitative : il ne lui semble pas normal que les communes non adhérentes en bénéficient au même tarif que les adhérents.

Pour Xavier Poli, il doit y avoir un moyen de faire une distinction adhérent/non-adhérent. Il propose de reporter ce point afin qu'il soit étudié par les services dans sa globalité. Ces travaux seront évoqués lors de la commission finances prévue le 9 mars.

A l'unanimité, les membres du bureau ont décidé de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain bureau syndical.

## Recyclerie - M. Jérôme NEGRONI, Vice-Président

### Délibération 2023-02-005 : Convention type de mise à disposition de terrain pour l'installation de la recyclerie mobile

La recyclerie mobile est un service de proximité mis en place par le Syvadec, réservé aux particuliers et complémentaire des installations existantes. Elle permet la collecte des déchets au sein même des quartiers. Le but est de permettre aux habitants de déposer leurs déchets encombrants et dangereux, de les trier à la source et de récupérer certains objets pour une nouvelle utilisation. Elle participe à maintenir les quartiers propres en luttant contre les dépôts sauvages des déchets.

Pour assurer la mise en place du camion et des bennes nécessitant une superficie de 600 m² après déploiement du matériel et délimitation des espaces de circulation, les adhérents identifient des espaces possibles d'installation pouvant leur appartenir, appartenir aux communes, à un délégataire, à une autre collectivité ou bien à des propriétaires privés.

Après analyse des possibilités techniques d'installation par les services du Syvadec et recueil de l'accord de principe du propriétaire et/ou gestionnaire pour l'installation de la recyclerie mobile, il convient de formaliser cette autorisation de stationner à titre gracieux en raison du service d'intérêt général proposé aux usagers par une convention type qui sera déclinée selon la nature du propriétaire, le site pour établir les droits et obligations de chacune des parties

En cas d'autorisation de stationnement formalisé proposée par le propriétaire et ou gestionnaire selon la réglementation liée à l'occupation du domaine public, c'est cette dernière qui sera mise en œuvre.

Il a été proposé aux membres du bureau syndical, d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition de terrain pour l'installation de la recyclerie mobile et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé les termes de la convention type de mise à disposition de terrain pour l'installation de la recyclerie mobile et autorisé le Président ou son représentant à la signer.

## POINTS D'INFORMATION

- Chiffres clés 2022

Les chiffres clés 2022 sont présentés aux membres du bureau. Ils sont joints en annexe 1.

Catherine LUCIANI, DGS, précise que les chiffres des flux de tri du mois de décembre sont communiqués à ce stade sous réserve de validation par les intercommunalités, ils sont donc susceptibles d'évoluer à la marge.

- Créances des adhérents

Dans le cadre des points d'information, un point sur les créances adhérents est communiqué aux membres du bureau. Il est joint en annexe 2.

Xavier POLI indique qu'une réunion a été organisée avec les élus de la communauté de communes Pasquale PAOLI pour un étalement de la créance. Il a été rappelé que le recouvrement est une prérogative du comptable public. Cependant un courrier lui été adressé afin de lui demander de bien vouloir examiner avec bienveillance les demandes d'échéancier qui pourraient être proposées, tout en tenant compte des obligations à venir pour l'exercice 2023.

Des explications sont demandées au sujet de la créance de la Pieve d'Ornano qui correspond à l'exercice complet 2022. Aucun élément n'a été transmis par la communauté de communes pour expliquer la situation, si ce n'est des difficultés de trésorerie.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 11h00

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

SYVADEC CORSE